

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2020

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 27

Date de Convocation : le 05 octobre 2020

Date d'affichage : le 15 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le douze octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonay.

Etaient présents (23) : BAUDRY Murielle, BERNARD - PLEAU Leslie, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GODET Jean-Paul, GRELLIER Christine, GUEDON Patricia, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, JAQUET Christine, LAVILLONNIERE Sébastien, LEGROS Gwenn, MEUNIER Jacky, MORIN Annie, NIGOT Fabrice, NIORT Stéphane, NOGUES Estelle, PIERROIS Marie-Catherine, PINET Liliane.

Etaient absents représentés (4) : Mme ARNAULT Marine ayant donné pouvoir à Annie MORIN, Mr Hugues MENUAULT ayant donné pouvoir à Stéphane NIORT, Mr NEBAS Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mr GODET Jean-Paul, Mr ROCHAIS Claude ayant donné pouvoir à Mr GUILLOTEAU Michel.

Secrétaire de séance : Gérard BONNIN

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Mr Gérard BONNIN, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

DCM2020_137/ Objet : Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle de « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

**

Par ailleurs,

En février 2020, la Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lot		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants OU Établissements publics 10 et 29 agents	GOCONCEPTS (01)	950 € HT	650 € HT / an	250 € HT / an

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Décide** d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données, (offre de base et option 1)
- **Décide** de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

DCM2020_138/ Objet : Adhésion à l'Agence Départementale « ID 79 Ingénierie Départementale »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Deux-Sèvres a créé une Agence Technique Départementale, « ID79, ingénierie Départementale », en vue d'apporter aux collectivités une ingénierie reposant sur la mobilisation des compétences des services départementaux et sur les partenaires du département que sont notamment l'ADT, le CAUE ou l'ADM.

Madame le Maire ajoute que cette agence a pour but d'accompagner les élus dans la conduite des projets, de fournir une aide à la décision ou de rechercher les solutions les mieux adaptées aux besoins de la collectivité.

Aussi, Madame le Maire précise que l'adhésion est un préalable à l'intervention de l'Agence et que la cotisation annuelle est forfaitaire et varie en fonction des tranches de population. Ainsi, pour la commune d'Argentonnay, le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 1 500€.

Le conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité,

- D'adhérer à l'Agence Technique Départementale, « ID79, Ingénierie Départementale»
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

DCM2020_139/ Objet : Plan de relance du Département des Deux-Sèvres dispositif de soutien à l'investissement local – 1 000 chantiers – création d'un sas d'entrée à la salle des fêtes de Boësse -

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser le projet de « création d'un SAS d'entrée à la salle des fêtes de Boësse ».

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 10 130,00 € HT (12 156,00 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	5 065,00€
Travaux	10 130,00 €	Autofinancement	5 065,00€
TOTAL HT	10 130,00 €	TOTAL HT	10 130,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet de travaux,
- VALIDER le plan de financement,
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

DCM2020_140/ Objet : Plan de relance du Département des Deux-Sèvres dispositif de soutien à l'investissement local – 1 000 chantiers – couverture du lavoir d'Argenton les Vallées -

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser le projet de « couverture du lavoir d'Argenton les Vallées », petit patrimoine bâti.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 8 465,84 € HT (9 312,42 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4 232,92€
Travaux	8 465,84 €	Autofinancement	4 232,92€
TOTAL HT	8 465,84 €	TOTAL HT	8 465,84 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet de travaux,
- VALIDER le plan de financement,
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

DCM2020_141/ Objet : Plan de relance du Département des Deux-Sèvres dispositif de soutien à l'investissement local – 1 000 chantiers – panneau d'affichage extérieur -

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser le projet de « panneau d'affichage extérieur », sur la Place du 4 Août à Argenton les Vallées ».

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 752,00 € HT (2 102,40 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	876,00€
Travaux	1 752,00 €	Autofinancement	876,00€
TOTAL HT	1 752,00 €	TOTAL HT	1 752,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet de travaux,
- VALIDER le plan de financement,
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

DCM2020_142/ Objet : Plan de relance du Département des Deux-Sèvres dispositif de soutien à l'investissement local – 1 000 chantiers – Structure multi activités -

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser le projet de « structure multi activités », sur Argentonay.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 10 227,00 € HT (12 272,40 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	5 113,50€
Travaux	10 227,00 €	Autofinancement	5 113,50€
TOTAL HT	10 227,00 €	TOTAL HT	10 227,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet de travaux,
- VALIDER le plan de financement,
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

DCM2020_143/ Objet : Modification du plan de financement et demandes de subventions concernant le projet de travaux à la Base de Loisirs

Suite au projet de travaux d'aménagement de la Base de Loisirs, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Avant Projet Définitif, validé par l'ancienne municipalité, en juin 2019, a fait l'objet de modifications.

Aussi, les subventions du Département au titre du Contrat Départemental d'Attractivité Territoriale (CDAT), et le Fonds de concours exceptionnel de la Communauté d'Agglomération du Bocage, ayant été attribuées, il convient de modifier le plan de financement.

Le plan de financement du projet s'établit donc comme suit:

DEPENSES

Travaux de réhabilitation et d'aménagement		219 400,00 €
Maîtrise d'œuvre		27 750,00 €
TOTAL des dépenses prévues	H.T	247 150,00 €

RECETTES

DETR – Etat - 40%		98 860,00 €
CDAT - Département –		31 424,00 €
Aglo2b - Fonds de concours exceptionnel -		40 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		170 284,00 €
Autofinancement		76 866,00 €

Après délibération, le conseil Municipal, avec 6 abstentions,

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DCM2020_144/ Objet : Demande de subvention DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de l'opération de travaux sur le mur d'enceinte du Château de Sanzay

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du 29 septembre 2020 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation des monuments historiques.

Ce courrier propose une opération concernant l'entretien du mur extérieur de l'enceinte côté nord du Château de Sanzay à Argenton-sur-le Sec sur le budget 2020 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération est évaluée à 1 702,10€ HT (montant subventionnable des travaux), pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 40%, soit 680,84€.

Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de dévégétalisation du mur d'enceinte - Devis Maçonnerie et Compagnie -	1 702,10€	DRAC 40%	680,84€
		Autofinancement	1 021,26€
TOTAL	1 702,10€		1 702,10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ☞ APPROUVE le programme de travaux et confirme sa volonté de les effectuer
- ☞ APPROUVE le plan de financement tel que proposé
- ☞ AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.
- ☞ S'ENGAGE à réunir les financements nécessaires
- ☞ PRECISE que la commune à la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- ☞ INDIQUE que la commune récupère la TVA
- ☞ INDIQUE que le n° SIRET la commune est le 20005599400236
- ☞ INDIQUE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- ☞ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

DCM2020_145/ Objet : Modification du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) - (I.F.S.E. et C.I.A.)

Suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et notamment son annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles de pouvoir en bénéficier, il convient de modifier la délibération concernant la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 publié au Journal officiel du 29 février 2020 portant actualisation des correspondances et déploiement du RIFSEEP
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/03/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, 1er recrutement et détachés stagiaires
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) • autonomie • initiative 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accident • Effort physique • Confidentialité • Relations internes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction Générale des Services	15200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2		3240 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		8600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Gestionnaire des ressources humaines, agent administratif,	3402 €
Groupe 2	Assistante de gestion financière, assistante de gestion comptable, chargée d'accueil	3240 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	ATSEM	3240 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent d'animation	3240 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable des services techniques	7800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent polyvalent de restauration, agent d'entretien des locaux	3240 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts, agents techniques des bâtiments, agent polyvalent de restauration, agent d'entretien des locaux	3240 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - connaissance acquise par la pratique
 - approfondissement et consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
 - spécialisation dans un domaine de compétences
 - connaissance de l'environnement de travail, des procédures

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100 %	Suppression
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50 %	Suppression
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100 %	Suppression
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paternité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accident de service	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2020.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, 1^{er} recrutement et détachés stagiaires
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction Générale des Services	1190 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2		600€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		630€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Gestionnaire des ressources humaines, agent administratif,	630€
Groupe 2	Assistante de gestion financière, assistante de gestion comptable, chargée d'accueil	600€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	ATSEM	600€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent d'animation	600€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable des services techniques	800€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent polyvalent de restauration, agent d'entretien des locaux	600€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts, agents techniques des bâtiments, agent polyvalent de restauration, agent d'entretien des locaux	600€

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée qui se déroule entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versée, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2020.

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ atteinte des objectifs
- ✓ valeur professionnelle
- ✓ qualité relationnelle
- ✓ investissement personnel

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DCM2020_146/ Objet : Constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées :

— Section 333B n°401; LE HAUT ULCOT ; sise ARGENTONNAY

— Section 333B n°405; LE HAUT ULCOT ; sise ARGENTONNAY

Madame le Maire ajoute que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS, le 26 novembre 2019, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles susvisées.

Madame le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX - 26 boulevard Maréchal Joffre à BRESSUIRE (79300).

Madame le Maire donne les conditions de la servitude:

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine Raccordement P3 Le Haut Ulcot sur les parcelles désignées, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de ZERO VIRGULE QUARANTE mètre de large, de une ligne électrique sur une longueur totale d'environ CINQUANTE ET UN mètres dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux.

- Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.

- Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

- Renonciation à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, engagement à ne faire aucune plantation d'arbres et autres cultures de nature à porter préjudice à l'entretien, l'exploitation ou la solidité des ouvrages.

— S'engager en outre, dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune conservera la possibilité de :

— élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,

— planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à conditions que la base du fût soit à une distance supérieure à TROIS mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur les parcelles cadastrées suivantes :

— Section 333B n°401; LE HAUT ULCOT ; sise ARGENTONNAY

— Section 333B n°405; LE HAUT ULCOT ; sise ARGENTONNAY Madame le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

11 convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune d'ARGENTONNAY et la société GEREDIS.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL:

AUTORISE la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus

VALIDE la convention de servitude de passage

AUTORISE Madame le Maire, à défaut le ter adjoint, ou tout clerc de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également:

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire.

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière.

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage.

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

DCM2020_147/ Objet : Acquisition d'un bien immobilier aux consorts RETAILLEAU – Argenton Les Vallées -

Madame le Maire donne connaissance de l'offre de vente d'un bien immobilier par les consorts RETAILLEAU.

Il s'agit d'une maison d'habitation sise 11, rue du Prieuré – Argenton Les Vallées – à ARGENTONNAY (79150), au prix de vente de 1€ TTC.

Le bien dénommé «maison RETAILLEAU» correspond aux parcelles: AE 272 et AE 463 en pleine propriété et AE464 et AE465 en copropriété.

Madame le Maire précise que ce bien est situé dans « l'îlot du Prieuré », dans le cadre du programme de revitalisation du centre bourg, et se situe dans le périmètre de réalisation de l'Etablissement Public Foncier qui fait l'objet de refonte du foncier, afin de restructurer et d'aérer les espaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'achat de ce bien aux consorts RETAILLEAU pour le prix de 1€ TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise la signature de l'acte auprès de la SCP Michel PINEAU, située au Lys-Haut-Layon
- Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2020.

DCM2020_148/ Objet : Accord de principe sur un échange de biens immobiliers sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton -

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les futurs acquéreurs des biens immobiliers appartenant aux consorts MENARD, sis rue du Lavoir – Le Breuil Sous Argenton – à ARGENTONNAY (79150) et cadastrés 053 AL 0020 et 053 AL 0023, souhaitent échanger des parcelles avec la commune.

En effet, les futurs acquéreurs souhaitent échanger la parcelle cadastrée 053 AL 0023, d'une superficie de 463 m², cette parcelle ne jouxtant pas leur propriété, avec les parcelles 053 AL 0021, 053 AL 0022, 053 AL 0030, d'une superficie d'environ 1 237 m², attenantes à leur future propriété.

Madame le Maire précise que sur les parcelles appartenant à la commune des bâtiments sont en ruine et doivent être démolis.

Aussi, il est proposé aux futurs acquéreurs d'échanger lesdites parcelles dans les conditions suivantes :

↳ la commune assurera la démolition dont le montant s'élève à 1980,00€ TTC et le constat d'huissier à environ 500,00€ TTC.

↳ les futurs acquéreurs se chargeront de déblayer les gravats de ladite démolition.

↳ les frais de bornage seront réglés pour moitié par la commune et par les futurs acquéreurs.

↳ le prix d'acquisition de la parcelle et le prix de vente des parcelles seront définis ultérieurement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord de principe pour les conditions de cet échange
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2020_149/ Objet : Taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations déconstruction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'une telle taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan local d'Urbanisme (PLU), et que cette taxe existe donc sur la commune d'Argentonnay et est fixée à un taux 1%.

Aussi, Madame le Maire précise que la municipalité a été sollicitée par les services de la DDT afin de modifier ou non la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- De maintenir le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ou de la communauté urbaine et ce sans exonération

Séance levée à 21h40